

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 28 mai 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Lynne Beaton, Brian Middlemiss, Roger Larose et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général et M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint.

La session débute à 19h40.

13-05-1582

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Système septique hôtel de ville
4. Nettoyage/décontamination du moulin
5. Dotation col bleu- journalier
6. Période de question du public
7. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 6- Parc des Hirondelles
- 7- Parc Luskville
- 8- Chemin du Lac-Des-Loups
- 9- Avis de motion – Règlement 17-13 concernant la création d'une réserve financière pour des initiatives en matière de prévention et lutte contre les incendies
- 10- Dépôt du règlement 17-13 concernant la création d'une réserve financière pour des initiatives en matière de prévention et lutte contre les incendies
- 11- Utilisation chemin du Lac-Des-Loups – VTT
- 12- Plan cadastral – 106 et 108 chemin Stanton – Mme Angela Mary Belsher et M. Jeffrey Ireland
- 13- Projet de règlement no 09-13 - Plan d'urbanisme
- 14- 1er projet de règlement no 10-13 - Zonage
- 15- 1er projet de règlement no 11-13 - Lotissement
- 16- Projet de règlement no 12-13 - Construction
- 17- Projet de règlement no 13-13 – Permis et certificats
- 18- Projet de règlement no 14-13 - PIIA
- 19- Projet de règlement no 15-13 - CCU
- 20- Projet de règlement no 16-13 – Dérogations mineures
- 21- Période de questions
- 22- Levée de l'assemblée

Adoptée

13-05-1583

NETTOYAGE/DÉCONTAMINATION DU MOULIN

Il est

Proposé par : Lynne Beaton

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède sur invitation et conformément à la politique d'approvisionnement à un appel d'offre pour le nettoyage de l'édifice.

Adoptée

À 19h55, le huis-clos est demandé concernant le sujet de dotation col bleu. Le directeur général avise le maire et le conseiller Brian Middlemiss que celui-ci devrait quitter la table, pour conflit d'intérêt. Le conseiller Brian Middlemiss se retire de la salle.

À 20h05, le huis-clos est levé. Le conseiller Brian Middlemiss revient à la table, avant les discussions portant sur les sujets 6 et 7 de l'ordre du jour.

13-05-1584

CHEMIN DU LAC-DES-LOUPS

CONSIDÉRANT l'état de dégradation du chemin du Lac-Des-Loups entre les chemins Swamp et Henderson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remettre ce chemin en état dans les meilleurs délais;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au MTQ de prioriser la remise en état du chemin du Lac-Des-Loups pour la portion entre les chemins Swamp et Henderson.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro 4, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant la création d'une réserve financière pour des initiatives en matière de prévention et lutte contre les incendies.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT 17-13 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE
PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de Pontiac de créer une réserve financière pour défrayer le coût d'initiatives en matière de prévention et lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Inès Pontiroli à la réunion spéciale du 28 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est

Proposé par :

Secondé par :

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Initiatives : Projets ou programmes spécifiques mis en œuvre dans le but d'atteindre des objectifs à court terme tel que l'augmentation de l'efficacité et l'amélioration de la performance.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIERE

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à des initiatives en matière de prévention et lutte contre les incendies et ne vient pas affecter les dépenses normalement budgétées pour le département d'incendie.

ARTICLE 4 : MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète, par le présent règlement, que les montants déposés à cette réserve seront variables.

ARTICLE 5 : DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 6 : MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

Pour chaque intervention requérant l'utilisation des pinces de désincarcération, la SAAQ verse une somme compensatoire. Pour les interventions de 2012, Une somme approximative de **17 510,00\$** sera versée par la SAAQ.

Sur une base régulière, la direction du service des incendies enverra les réclamations à la SAAQ. Ces montants seront déposés à la réserve.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 : GESTION DE LA RÉSERVE

Les fonds de la réserve seront gérés par le Conseil municipal sous recommandation conjointe du directeur du service des incendies et du directeur général.

ARTICLE 9 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourna au fonds général de la municipalité.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-05-1585

PISTE VTT CHEMIN DU LAC-DES-LOUPS

CONSIDÉRANT l'augmentation d'usagers de VTT dans la municipalité;

CONSIDÉRANT le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT les demandes du club Quad du Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de lien actuellement entre la municipalité de Pontiac et la municipalité de La Pêche;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au MTQ de permettre la circulation des VTT sur ou dans l'emprise du chemin du Lac-Des-Loups.

Adoptée

13-05-1586

PLAN CADASTRAL – 106 ET 108 CHEMIN STANTON – MME ANGELA MARY BELSHER ET M. JEFFREY IRELAND

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de joindre les lots 344-4 et 344-5 afin de créer le lot : 344-11 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-0;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande des requérants, sous réserve que les requérants soient propriétaire des deux lots, afin de joindre les lots 344-4 et 344-5 du Village de Quyon afin de créer le lot 344-11 du cadastre du Québec, tel que présenté sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Fortin sous ses minutes 23915 en date du 3 avril, 2013.

Adoptée

13-05-1587

PROJET DE RÈGLEMENT NO 09-13 - PLAN D'URBANISME

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no 09-13, plan d'urbanisme, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1588

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 10-13 - ZONAGE

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le 1^{er} projet de règlement no 10-13, zonage, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1589

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 11-13 - LOTISSEMENT

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le 1^{er} projet de règlement no 11-13, lotissement, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1590

PROJET DE RÈGLEMENT NO 12-13 - CONSTRUCTION

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no 12-13, construction, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1591

PROJET DE RÈGLEMENT NO 13-13 – PERMIS ET CERTIFICATS

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no 13-13, permis et certificats, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1592

PROJET DE RÈGLEMENT NO 14-13 - PIIA

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no 14-13, PIIA, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1593

PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-13 - CCU

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no 15-13, CCU, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1594

PROJET DE RÈGLEMENT NO 16-13 – DÉROGATIONS MINEURES

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no 16-13, dérogations mineures, tel que présenté (voir annexe).

Adoptée

13-05-1595
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Secondé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20:15 heures ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».